



30 janvier 2020

(20-0733)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

CHINE: LOI DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE SUR
LA PRÉVENTION DE LA CONCURRENCE DÉLOYALE

Membre présentant la notification	CHINE
--	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi de la République populaire de Chine sur la prévention de la concurrence déloyale
Objet	Renseignements non divulgués
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/CHN/20_0598_00_e.pdf https://ip-documents.info/2020/IP/CHN/20_0598_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/CHN/1

Brève description du texte juridique notifié

Cette révision renforce encore la protection des secrets commerciaux. Parmi les modifications apportées à la Loi, les principales sont les suivantes:

- Améliorer la définition du secret commercial. La mention "renseignements technologiques et renseignements commerciaux" a été modifiée comme suit: "renseignements technologiques, renseignements commerciaux et autres renseignements commerciaux."
- Élargir le champ d'application de la définition de violation des secrets commerciaux. Pirater un système d'information électronique pour obtenir le secret commercial du titulaire des droits et aider, inciter ou tromper une personne en vue d'obtenir, de divulguer, d'utiliser ou de permettre à autrui d'utiliser un secret commercial du titulaire des droits en violant l'obligation juridique ou les prescriptions du titulaire des droits en matière de protection de la confidentialité d'un secret commercial sera reconnu comme une violation du secret commercial.

<ul style="list-style-type: none"> • Incorporer d'autres personnes physiques, morales et non constituées en société, autres que les entités commerciales, dans le champ de la partie responsable de la violation du secret commercial. • Renforcer la responsabilité juridique pour la violation du secret commercial. • Transférer la charge de la preuve dans les procédures de jugement civil en ce qui concerne la violation du secret commercial. 	
Langue(s) du texte juridique notifié	anglais, chinois
Entrée en vigueur	23 avril 2019
Autre date	Adoption: 23 avril 2019

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	22 janvier 2020
Autres renseignements	Veillez noter que les traductions en anglais ne sont pas considérées comme officielles et ne sont communiquées aux Membres de l'OMC qu'à des fins de référence.
Organisme ou autorité responsable	The National People's Congress N° 23, Xijiaominxiang Xicheng District Beijing 100805

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.